



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02865

Numéro SIREN : 808 587 851

Nom ou dénomination : @COLOC

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2017 sous le numéro de dépôt 5274

@Coloc
Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €
Siège social : 7 rue de Rieux, 44000 Nantes
808 587 851 RCS Nantes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 29 MARS 2017

Les soussignés :

- **Aethica,**

Société par actions simplifiée au capital de 3.926.000 €,
Dont le siège social est situé 32 rue Lanoue Bras de Fer, 44200 Nantes,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes,
Sous le numéro 434 768 370,

Représentée par la société Atlantique Finances et Patrimoine (AFP), en qualité de Président de la Société, elle-même représentée par Monsieur Patrick Fontaine, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **Cabinet Jean-Michel Lefeuvre,**

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €,
Dont le siège social est situé 2 rue de Rieux, 44000 Nantes,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes,
Sous le numéro 326 650 165,

Représentée par la société Saint Jean Finance, en qualité de Président de la Société, elle-même représentée par Monsieur Cédric Lefeuvre, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Seuls associés de la société @Coloc (ci-après la « **Société** »), et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société,

Après avoir rappelé que l'article 20.2 des statuts dispose que les décisions collectives « *peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seing privé signé par tous les Associés* »,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Examen d'un projet de dissolution de la Société, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, suite à la constatation de la perte de la moitié du capital social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés,

Après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital,

Décident à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Les associés prennent acte que leur décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

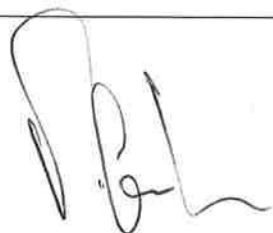
SECONDE DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la Société.



**Pour la société Cabinet Jean-Michel Lefeuvre,
La société Saint Jean Finance,
représentée par Monsieur Cédric Lefeuvre**



**Pour la société Aethica,
La société Atlantique Finance et
Patrimoine (AFP),
représentée par Monsieur Patrick Fontaine**